

MEKOR DAAT  
19 Rue du chemin  
vert 93800 Epinay  
sur seine  
Tel: 01.42.35.35.81  
Port: 06.81.56.22.53

# HALAKHA

CE FEUILLET VOUS EST OFFERT PAR MEKOR DAAT ET LE RAV YEHIA BENCHETRIT

Retrouvez nous sur  
notre site Internet:  
[www.ravbenchetr.it.com](http://www.ravbenchetr.it.com)

ANNÉE 5767/2006 N° 25

OCTOBRE 2006

## Chabat II (tiré du Choulkhane Aroukh abrégé de Rabbi M. Hassan)



Prière de  
respecter la  
sainteté de ce do-  
cument et de ne  
pas le jeter ou le  
transporter le  
Chabbath

Ce feuillet est dé-  
dié à la  
mémoire de  
Rav Ishak Kadouri  
Z"l, de  
David ben Hanna  
Z"l et de Ilan Ha-  
limi Z"l, de Rav  
Israël de Sarcel-  
les.

Et la réfouah ché-  
léma de :  
Avraham ben  
semha  
Semha bat Freha  
Méssod ben Ka-  
mra  
Kamra bat Saada  
Hadassa bat Es-  
ther

VOUS DÉSIREZ  
PRENDRE EN  
CHARGE UN  
FEUILLET (30€)  
APPELÉZ DAVID AU  
06 81 56 22 53

### ALLUMER, ÉTEINDRE UTILISER DES APPAREILS ÉLECTRIQUES

1. Celui qui allume un feu ou une lumière pendant Chabat transgresse deux com- mandements spécifiques de la Torah: "Vous n'allumerez pas de feu le Chabat" (Exode 35, 3) et "Vous n'exécuterez aucune action de travail le Chabat" (Exode 20, 10).
2. Il est interdit de produire du feu au moyen d'une allumette, d'un pistolet, etc..., ou d'allumer une lampe électrique. On ne doit ni allumer, ni augmenter, ni dimi- nuer, ni éteindre une flamme, ni ajouter du combustible pour entretenir un feu.
3. Il est interdit d'allumer, de régler ou d'éteindre durant le Chabat une lumière ou un appareil électrique, de faire fonctionner tout dispositif électrique comme un as- censeur ou une porte automatique qui s'ouvre dès qu'on s'y approche pour la fran- chir. Utiliser le téléphone ou y répondre est interdit, à moins d'être obligé de s'en servir pour sauver une vie humaine - *Pikoua'h Nefech* (appeler un médecin, une ambu- lance, les pompiers).
4. On règle une minuterie avant Chabat de sorte que les lumières s'éteignent et se rallument automatiquement aux heures voulues. Mais on ne doit pas utiliser ce systè- me automatique pour la radio afin d'écouter des nouvelles ou de la musique pendant Chabat.
5. On peut ouvrir le réfrigérateur pendant Chabat, que le moteur fonctionne ou non. Il est préférable toutefois d'ouvrir la porte lorsque le moteur fonctionne. Avant l'en- trée de Chabat, il faut dévisser l'ampoule du réfrigérateur afin qu'elle ne s'allume pas lorsqu'on ouvre la porte.
6. Conduire une voiture le Chabat, ce qui entraîne l'exécution à chaque instant de travaux comme l'allumage et la combustion, est une grave violation en public du Cha- bat.

### SÉPARER LES DÉCHETS DES ALIMENTS

C'est une "*Mélakha*" dérivée du travail type: trier le grain

1. Il est défendu le Chabat de retirer tout déchet (saleté ou partie non comesti- ble) des aliments; soit au moyen d'un instrument (par exemple un couteau) soit de façon plus simple comme avec les mains.
2. Il est toutefois permis d'éplucher un fruit, puisque c'est la seule façon de le consommer.
3. Si en même temps que le déchet on retire une petite partie de l'aliment, il n'y a pas "tri". Cela est donc permis.
4. Pour retirer une saleté tombée dans un liquide, on l'enlève au moyen d'une cuillère, avec un peu de liquide, mais on ne retirera pas le déchet sans prendre du tout deliquide. Par extension, il est interdit de séparer un aliment que l'on ne veut pas manger maintenant d'entre autres aliments que l'on veut consommer.

Cette interdiction s'applique non seulement aux aliments, mais à toutes sortes d'ob- jets, et il est défendu de séparer des objets, dont on ne veut pas se servir de ceux que l'on veut utiliser.

De même, il est interdit de classer des aliments ou des objets par catégories: par exemple mettre fourchettes à part et couteaux à part, etc..

Il est permis de trier un mélange dans les conditions suivantes :

- A) On sépare la partie comestible du déchet,
- B) Le tri a lieu pour une utilisation immédiate,
- C) Le tri a lieu à la main ou à l'aide d'une cuillère, d'une fourchette ou d'un couteau pour manger la partie comestible et laisser le déchet.

5. Pour préparer la salade, il faut choisir les bonnes feuilles d'entre les mauvaises (et pas le contraire et seulement la quantité dont on a besoin immédiatement pour le repas. Même par ce procédé, on ne doit pas préparer à l'avance pour le repas suivant, à savoir la nuit pour le repas du matin et le matin pour le repas de l'après-midi.

6. Il est interdit d'utiliser un filtre pour les boissons, mais il serait permis de les passer à travers un linge car on modifie ainsi la manière habituelle de filtrer.

## **LAVER, NETTOYER**

C'est une *Mélakha* dérivée du travail type: "laver la laine"

1. Il est interdit de laver le linge ou de le repasser, ou de le tremper simplement dans l'eau, ou même d'enlever une tâche avec de l'eau ou avec un autre liquide.

2. De même il est interdit d'essorer du linge mouillé. Similairement, on ne doit pas éponger la table, mais on peut la nettoyer en passant un torchon dur qu'on ne tord pas. Ou bien on utilisera des serviettes en papier qu'on jette après.

3. En se séchant avec une serviette humide, il faut faire attention de ne pas la tordre.

4. On ne doit pas broser un chapeau ou un habit.

5. On ne doit pas secouer un habit mouillé d'eau.

6. Il est interdit d'accrocher la lessive ou même d'accrocher un habit qui s'est mouillé d'eau.

7. Si à l'entrée du Chabat du linge accroché était encore suffisamment humide pour mouiller par le contact, on ne peut pas le déplacer même une fois sec.

8. On ne doit pas laver la vaisselle ou les ustensiles de cuisine avec une éponge ou avec un torchon, car inévitablement on les tord, mais on peut les nettoyer avec une brosse ou tout autre objet à fibre dure en utilisant du savon liquide, mais pas du savon solide ou pâte à savon.

## **SE LAVER**

1. On ne doit pas se doucher le Chabat à l'eau chaude, mais on peut se laver les mains, la figure et les pieds à l'eau chaude chauffée avant Chabat. On peut prendre une douche froide, tout en ayant soin de ne pas tordre les cheveux en se séchant.

2. On peut plonger le Chabat dans le Mikvé (bain rituel) même chaud, mais dans ce cas il ne faut pas s'y attarder.

3. Il est défendu de se baigner ou de nager à la plage ou dans la piscine.

4. Il est interdit de laver le sol mais on peut nettoyer avec un balai mou le parquet et un sol carrelé ou recouvert de moquette ou de linoléum. On ne doit pas nettoyer un tapis avec une brosse ou une machine (même non électrique) mais on peut passer un balai mou pour enlever les miettes après le repas

## **MOUDRE**

1. Il est interdit de moudre un aliment qui provient de la terre, par exemple un fruit ou un légume, soit en l'écrasant ou en le broyant, même pour sa consommation immédiate et même si on n'utilise pas un ustensile spécial pour ce travail, comme un moulin, un mortier ou une râpe. Si les aliments sont devenus très tendres par la cuisson, on peut les écraser à l'aide d'une fourchette.

2. Si ce comestible provient d'un produit déjà moulu, on peut le moudre sans employer un ustensile spécial. C'est le cas de Matsot ou biscuits que l'on peut écraser soit à la main soit à l'aide d'un couteau.

3. S'il s'agit d'un aliment qui ne provient pas de la terre, on peut le moudre sans toutefois employer un ustensile réservé à cet effet, même si sa consommation ne sera pas immédiate mais ultérieure le même Chabat. Par exemple on peut écraser un oeuf dur à l'aide d'une fourchette.

4. On ne doit pas couper des légumes ou des fruits en très petits morceaux, car c'est comme si on les moulait.